

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220914-2022\_71-DE

Reçu le 14/09/2022

Publié le 14/09/2022

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022  
À 19h45

Délibération 71 / 2022  
(12<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
06/09/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre à 19h45,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence  
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,  
DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise,  
POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane,  
ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis,  
ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BRAMOND Philippe,  
LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BACH Héléne (donne pouvoir à POIRRIER Michelle)  
ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GARBE Daniel  
(donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF Benoît (donne pouvoir à  
ALIBERT Sylvie).

**Absents excusés** :

**Absents** : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, MAZEYRAC Pierrick,  
PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, BALLARIN Lydia.

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**12. OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST ET DECISION DE MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les prochaines élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale interviendront le 08 décembre 2022. À cette occasion, les agents de la Commune de Gramat voteront pour élire leurs représentants au sein du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Conformément à l'Article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales employant au moins 50 agents sont dotées de leur propre CST. Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'acter la création de son CST, de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au CST local, de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges et enfin, de décider si au cours des réunions du CST, l'avis des représentants de la Collectivité sera ou non recueilli.

Vu l'Article L.251-5 et l'Article L.254-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses Articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**AR Prefecture**

046-214601288-20220914-2022\_71-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**,

- **CREE** le Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Gramat,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au CST en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit trois représentants titulaires de la Collectivité et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité lors des séances du Comité Social Territorial.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYVESTRE.